

Assemblée générale annuelle Radio communautaire de Lévis

31 mars 2011 - 19h.00 - Centre Raymond-Blais, 6 rue Olympique, Lévis, Québec.

ORDRE DU JOUR COMMENTÉ

1. Mot de bienvenue

Le président du Conseil d'administration provisoire se présente et présente les membres de son équipe. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2. Nomination d'un président d'assemblée

Le président du Conseil d'administration provisoire invite l'assemblée à nommer un président d'assemblée, propose son candidat (Martin Bougie, dg, ARCQ), soumet sa proposition aux votes des membres (à main levée).

Le président du Conseil d'administration provisoire invite Monsieur Bougie à nous entretenir au sujet des radios communautaires et de l'ARCQ avant de prendre officiellement la présidence de l'assemblée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour.

Le président d'assemblée demande à l'assemblée si elle a des commentaires à formuler au sujet de cet ordre du jour et si elle a des points à proposer au «Varia» et, le cas échéant, prend note des points proposés.

Le président d'assemblée demande s'il y a un proposeur pour l'adoption de l'ordre du jour.

Le président d'assemblée demande s'il y a un secondeur pour l'adoption de l'ordre du jour.

Le président d'assemblée demande le vote de l'assemblée (à main levée) pour l'adoption de l'ordre du jour.

Le président d'assemblée annonce le résultat du vote et, le cas échéant, l'adoption de l'ordre du jour.

4. État de la situation

Le président d'assemblée invite le président du Conseil d'administration provisoire à dresser un état de la situation.

Le président du Conseil d'administration provisoire présente un état de la situation.

Le président d'assemblée annonce la période de questions et dirige cette dernière.

Le président d'assemblée demande s'il y a un proposeur pour l'adoption de l'état de la situation.

Le président d'assemblée demande s'il y a un secondeur pour l'adoption de l'état de la situation.

Le président d'assemblée demande le vote de l'assemblée (à main levée) pour l'adoption de l'état de la situation.

Le président d'assemblée annonce le résultat du vote et, le cas échéant, l'adoption de l'état de la situation.

5. Orientation & Plan de relance

Le président d'assemblée invite le président du Conseil d'administration provisoire communiquer à l'assemblée l'orientation proposée par son équipe pour la radio communautaire de Lévis.

Le président du Conseil d'administration provisoire présente l'orientation proposée par son équipe pour la radio communautaire de Lévis.

Le président d'assemblée annonce la période de questions et dirige cette dernière.

Le président d'assemblée demande s'il y a un proposeur pour l'adoption de l'orientation proposée.

Le président d'assemblée demande s'il y a un secondeur pour l'adoption de l'orientation proposée.

Le président d'assemblée demande le vote de l'assemblée (à main levée) pour l'adoption de l'orientation proposée.

Le président d'assemblée annonce le résultat du vote et, le cas échéant, l'adoption de l'orientation proposée.

Le président d'assemblée invite le président du Conseil d'administration provisoire présenter à l'assemblée le plan de relance proposé par son équipe.

Le président du Conseil d'administration provisoire présente le plan de relance proposé par son équipe.

Le président d'assemblée annonce la période de questions et dirige cette dernière.

Le président d'assemblée demande s'il y a un proposeur pour l'adoption de ce plan de relance.

Le président d'assemblée demande s'il y a un secondaire pour l'adoption plan de relance.

Le président d'assemblée demande le vote de l'assemblée (à main levée) pour l'adoption plan de relance.

Le président d'assemblée annonce le résultat du vote et, le cas échéant, l'adoption plan de relance.

6. Modification des règlements généraux

Le président d'assemblée soumet au vote de l'assemblée (à main levée) les propositions suivantes. Après chaque résolution, le président d'assemblée propose de débattre de la proposition et, le cas échéant, soumet au vote de l'assemblée chaque amendement proposé. Une fois la formulation finale de la résolution, le président d'assemblée demande s'il y a un proposeur et un secondaire. Il procède au vote, annonce le résultat du vote et, le cas échéant l'adoption de la résolution.

Proposition 19-01-2011-003

ENTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise une représentation maximale des citoyens de la ville de Lévis au sein de son conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ : de modifier le point 4.1 des règlements généraux intitulé COMPOSITION qui stipule que « Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres » par le texte suivant : « Le conseil d'administration est composé de douze (12) membres »

Proposition 19-01-2011-008

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise essentiellement et principalement la ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ : de modifier les Règlements généraux de la Radio communautaire de Lévis de façon à remplacer « MRC » à « Ville de Lévis ».

Proposition 19-01-2011-009

ATTENDU QUE : le nom de la corporation est RADIO COMMUNAUTAIRE DE LÉVIS et non pas RADIO COMMUNAUTAIRE LÉVIS;

IL EST PROPOSÉ : de modifier les Règlements généraux de la Radio communautaire de Lévis de façon à remplacer RADIO COMMUNAUTAIRE LÉVIS par RADIO COMMUNAUTAIRE DE LÉVIS.

Proposition 19-01-2011-010

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis opère dans la ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ : de modifier le point 1.4 des règlements généraux intitulé SIÈGE SOCIAL qui stipule que « Le siège social de la Corporation est situé dans la municipalité où sera le studio principal de Radio communautaire Lévis » par le texte suivant : « Le siège social de la Corporation doit être situé dans les limites du territoire de la ville de Lévis ».

Proposition 19-01-2011-011

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise essentiellement et principalement les citoyens de la ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ : de modifier le point 1.5 des règlements généraux intitulé TERRITOIRE qui stipule que « La Corporation entend recruter ses membres « individu », « organisme » et « entreprise » sur le territoire de Chaudière-Appalaches et ses membres « supporteur » à l'extérieur de la MRC » par le texte suivant : « La Corporation entend recruter ses membres « individu », « organisme » et « entreprise » sur le territoire de la ville de Lévis et ses membres « supporteur » partout à travers le monde. ».

Proposition 19-01-2011-012

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise une représentation adéquate de ses membres lors de son assemblée générale annuelle;

IL EST PROPOSÉ : de modifier le point 3.1.5 des règlements généraux intitulé QUORUM qui stipule que « Le quorum de l'assemblée générale est composé des membres en règle présents » par le texte suivant : « Le quorum de l'assemblée générale est composé de dix pour cent des membres en règle de la Corporation. »

Proposition 19-01-2011-013

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis privilégie un fonctionnement démocratique maximum;

IL EST PROPOSÉ : de réduire la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de 3 ans à 1 an, et ce, en modifiant le point 4.5 des règlements généraux intitulé DURÉE DU MANDAT qui stipule que « Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable » et que « au moins 3 postes d'administrateurs devront faire l'objet d'élection chaque année » par le texte suivant : « Les membres sont nommés pour un mandat d'un an. »

Proposition 19-01-2011-014

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise une implication maximale des membres de son Conseil d'administration et une saine gestion;

IL EST PROPOSÉ : de tenir au moins quatre (4) réunions par année soit une par trimestre des membres du Conseil d'administration, et ce, en ajoutant au point 4.9 des règlements généraux intitulé RÉUNIONS le texte suivant : « Cependant, le conseil d'administration de la Corporation se réunit au moins quatre fois par année soit une fois par trimestre. »

Proposition 19-01-2011-015

ATTENDU QUE : la Radio communautaire de Lévis vise essentiellement et principalement les citoyens de la ville de Lévis;

IL EST PROPOSÉ : de modifier le point 7.5 des règlements généraux intitulé DISSOLUTION DE LA CORPORATION qui stipule que « En cas de dissolution de la Corporation, ses biens seront cédés à un autre organisme a but non lucratif de la région de Chaudière-Appalaches » par le texte suivant : « En cas de dissolution de la Corporation, ses biens seront cédés à un autre organisme a but non lucratif de Lévis ».

7. Élection des administrateurs

7.2 Le président d'assemblée invite l'assemblée à procéder à l'élection des administrateurs devant former le Conseil d'administration.

Le président d'assemblée explique à l'assemblée qu'il s'agit d'élire 12 administrateurs qui se répartiront entre eux les différents postes d'administrateurs (président, vice-président, trésorier, secrétaire,...).

7.1 Nomination d'un secrétaire d'élection

Le président d'assemblée lance un appel de candidature pour la nomination d'un secrétaire d'élection responsable de prendre en note les candidatures aux postes d'administrateurs, de compter les votes (à main levée) et d'annoncer les résultats.

Le président d'assemblée demande un proposeur et un second pour chaque candidature au poste de secrétaire d'élection, procède aux votes et promulgue le résultat du vote.

7.2 Candidatures

Le président d'élection informe l'assemblée qu'il y a douze postes d'administrateurs à combler.

Le secrétaire d'élection lance un appel aux candidatures pour les postes d'administrateurs. Le président d'élection demande un proposeur et un second pour chaque candidature.

7.3 Votes

Le secrétaire d'élection invite l'assemblée à voter (à main levée) pour chaque candidat.

7.4 Résultats de l'élection

Le secrétaire d'élection annonce le résultat du vote en communiquant à l'assemblée les noms des douze administrateurs élus.

8. Varia

Le président d'assemblée invite l'assemblée à débattre des points inscrits au «Varia» et, le cas échéant, note et soumet aux votes chaque proposition.

9. Mot de la fin

Le président d'assemblée remercie l'assemblée pour sa participation.

10. Clôture de l'assemblée.

Le président d'assemblée annonce la clôture de l'assemblée et demande s'il y a un proposeur et un secondeur et procède au vote de la proposition de clôture de l'assemblée.